

## Communes bourgeoiales - comptes MCH2

		2022			
		oui		non	
<b>1</b>	<b>Exigences liées aux délais et à la mise à disposition</b>				
1.1	Les comptes ont-ils été approuvés par l'assemblée bourgeoiale avant le 30 juin ? (art. 7 al. 1 LCo)	88	64%	50	36%
1.2	Si les comptes sont refusés une première fois, est-ce que la seconde assemblée bourgeoiale s'est réunie dans le délai de 60 jours ? (art. 7, al. 2 LCo)	0	0%	0	0%
	<i>Les comptes ont-ils été transmis ? (art. 15 al.3 LCo)</i>				
1.3	en deux exemplaires format papier ou en pdf par mail ?	136	99%	2	1%
1.4	au département (SAIC – Section des finances communales) ?	138	100%	0	0%
1.5	dans les 60 jours dès l'expiration du délai de dépôt ?	124	90%	14	10%
<b>2</b>	<b>Exigences liées au contenu et à la structure</b>				
2.1	Le compte contient-il le message introductif ou une attestation d'exception? (art. 42, al. 2, litt. a, ou 43, al.3 OGFCo)	99	72%	39	28%
	<i>Le compte contient-il ?</i>				
2.2	l'aperçu du compte de résultats selon la classification fonctionnelle ? (art. 42, al. 2, litt. b OGFCo)	131	95%	7	5%
2.3	l'aperçu du compte de résultats selon les natures ? (art. 42, al. 2, litt. b, OGFCo)	104	75%	34	25%
2.4	l'aperçu du compte des investissements selon les natures ? (art. 42, al. 2, litt. b, OGFCo)	110	80%	28	20%
2.5	le tableau des crédits d'engagement utilisés et encore disponibles ? (art. 42 al. 2, litt. c OGFCo)	84	61%	54	39%
2.6	le tableau des crédits supplémentaires ? (art. 42 al. 2, litt. d OGFCo)	69	50%	69	50%
2.7	le détail du compte de résultats avec au minimum 3 positions fonctionnelles et 4 positions par nature ? (art. 42 al. 2, litt. e OGFCo)	113	82%	25	18%
2.8	le détail du compte des investissements avec au minimum 3 positions fonctionnelles et 4 positions par nature ? (art. 42 al. 2, litt. f OGFCo)	85	62%	53	38%
2.9	le détail du bilan avec au minimum 4 positions par nature ? (art. 42 al. 2, litt. g OGFCo)	102	74%	36	26%
2.10	la décomposition de l'actif du bilan en patrimoine financier et administratif ? (art. 46, OGFCo)	128	93%	10	7%
2.11	le rapport succinct de l'instance de révision des comptes ? (art. 42 al. 2, litt. h OGFCo)	121	88%	17	12%
2.12	l'annexe aux comptes annuels ou une attestation d'exception ? (art. 42 al. 2, litt. i, ou 43, al.3 OGFCo)	74	54%	64	46%
2.13	Est-ce que les données comparatives du budget de l'année N et du compte de l'année N-1 figurent dans le compte ? (art. 34 et 38 OGFCo)	126	91%	12	9%
<b>3</b>	<b>Exigences en matière financière, équilibre budgétaire</b>				
3.1	<i>Le compte arrêté respecte-t-il l'équilibre des finances ? Est-ce que les fonds propres couvrent l'excédent de charges (y.c. les amortissements) ? (art. 74, 80, al. 1, LCo et 7 OGFCo)</i>	138	100%	0	0%
3.1.1	<i>La Bourgeoisie aura-t-elle encore une fortune au bilan dans 4 ans si la perte de l'exercice en cours est reproduite lors des prochains exercices ?</i>	138	100%	0	0%

2022

		oui		non	
<b>4</b>	<b>Annexe aux comptes annuels si pas d'attestation d'exception</b>				
4.1	<i>L'annexe aux comptes contient-elle :</i>				
4.1.1	les règles régissant la présentation des comptes ? (art. 56 al. 1 litt. a et b OGFCo)	50	42%	70	58%
4.1.2	l'état du capital propre ? (art. 56 al. 1 litt. c OGFCo)	53	44%	68	56%
4.1.3	le tableau des provisions ? (art. 56 al. 1 litt. d OGFCo)	48	40%	72	60%
4.1.4	le tableau des participations ? (art. 56 al. 1 litt. e OGFCo)	50	42%	70	58%
4.1.5	le tableau des garanties ? (art. 56 al. 1 litt. f OGFCo)	45	38%	75	63%
4.1.6	le tableau des immobilisations ? (art. 56 al. 1 litt. g OGFCo)	63	53%	57	48%
4.2	Les taux d'amortissements minimum sont-ils respectés par type d'actif ? (art. 62 al. 2 OGFCo)	56	47%	64	53%
<b>5</b>	<b>Exigences liées à la vérification des comptes</b>				
	<i>Est que le rapport de révision fait part des conclusions des réviseurs relatives à (art. 93 al. 1, OGFCo) :</i>				
5.1	l'évolution de l'endettement ? (art. 93 al. 1, litt. e OGFCo)	124	90%	14	10%
5.2	l'équilibre financier à terme ? (art. 93 al. 1, litt. e OGFCo)	110	80%	28	20%
	<i>Est-ce que le rapport succinct atteste (art. 93, al. 3 OGFCo) :</i>				
5.3	la qualification et l'indépendance du vérificateur ? (litt. a)	117	85%	21	15%
5.4	l'établissement de la comptabilité selon les dispositions légales et réglementaires ? (litt. b)	106	77%	32	23%
5.5	la vérification selon les normes suisses de la profession ? (litt. c)	121	88%	17	12%
5.6	la confirmation de l'entretien final avec le conseil communal ? (litt. f)	123	89%	15	11%
5.7	Est-ce que le rapport succinct recommande l'acceptation des comptes ? (art. 93, al 3, litt. d OGFCo)	126	91%	12	9%
5.8	<i>Est-ce que le rapport succinct ne contient aucune remarque particulière ?</i>	121	88%	17	12%

Fait à Sion, le 21 septembre 2023 / SFC